

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 10/10/2022
Et
Publication ou notification du :
10/10/2022

L'an 2022, le 7 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/10/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Excusé(s) ayant donné procuration :
LECUIR Christophe à LEVACHER Thierry
GARRIER Amandine à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain
LEGER Céline à CORDIEZ Christine

A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2022-X-22 – AIDE SOCIALE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame LEDIEU Perrette pour l'attribution d'une aide sociale financière qui lui permettrait de payer ses dépenses énergétiques. Il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle à Madame LEDIEU Perrette d'un montant de 250 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'aide financière de Madame LEDIEU Perrette pour contribuer à ses dépenses énergétiques,

Considérant la situation financière du foyer,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide,

D'attribuer une aide sociale financière exceptionnelle à Madame LEDIEU Perrette d'un montant de 250,00€

- **Que** la dépense est prévue à l'article 65133 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL



Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221007-2022-X-22-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022